



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Séance du mardi 21 novembre 2023**

**Date de la convocation : 17/11/2023**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 10

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Représentés :** Sabine PTASZYNSKI, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA

**Secrétaire de séance :** Gisèle JOSEPH

**DE\_2023\_062 - Objet : Revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du RIFSEEP a été délibérée par le Conseil municipal le 29 mai 2018 pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Des délibérations modificatives ont eu lieu les 28 mai 2019 (mise en place d'une part supplémentaire de l'IFSE – IFSE Régie), le 13 avril 2021 (Révision de l'IFSE au grade de rédacteur groupe 1 – catégorie B et au grade d'adjoint d'animation groupe 1 – catégorie C, le 28 septembre 2021 (création du cadre d'emploi des attachés territoriaux Catégorie A groupe 2), du 28 mars 2023 (révision des plafonds de l'IFSE et du CIA).

Compte tenu des plafonds votés précédemment, la clause de revalorisation prévue par les textes réglementaires a minima tous les quatre ans n'est pas possible à ce jour pour l'ensemble des cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds annuels aussi bien pour l'IFSE que pour le CIA et pour tous les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs au montant annuel maxima fixer réglementairement.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

De plus, les tableaux des effectifs ayant évolué depuis la mise en place du RIFSEEP, il est nécessaire de mettre à jour certains groupes de fonction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte les éléments précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2023 004-210401451-20231121-DE_2023_062-DE



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune de PEIPIN,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 26 octobre 2023 relatif à la révision des plafonds annuels du RIFSEEP,

**LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE)**

**Article 1. - Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Article 2. - Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

- les agents contractuels de droit public relevant de l'article L332-8 du code général de la fonction publique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

**Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

**La répartition dans les groupes doit être identique pour l'IFSE et le CIA.**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières Chef de service avec forte expertise	15 000 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	8 500 €	17 480 €
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination Maitrise d'une spécialité	8 500 €	16 015 €





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise, Poste nécessitant de la polyvalence, régisseur	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Nouveau groupe	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risque, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	Nouveau groupe	11 340 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution avec spécialisation faible à moyenne	6 000 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	Nouveau groupe	11 340 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution avec spécialisation faible à moyenne	6 000 €	10 800 €

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2023 004-210401451-20231121-DE_2023_062-DE



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Activités périscolaires, Garderie, cantine, structures autres que l'école	Nouveau groupe	11 340 €
Groupe 2	Activité uniquement école et entretien	5 000 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise, Poste nécessitant de la polyvalence, Sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...), régisseur	Nouveau groupe	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	4 000 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Fonction de direction, Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, pilotage de projets, encadrement, régisseur	Nouveau groupe	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, adjoint aux agents relevant du groupe 1, pilotage en coordination	Nouveau groupe	16 015 €





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction, sujétions horaires particulières	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	Encadrement d'enfants	3 500 €	10 800 €

**Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

**Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :**

En cas de congé imputable au service (CITIS) anciennement accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée, grave maladie et d'invalidité temporaire le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du titre III du livre VI du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

**Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2023 004-210401451-20231121-DE_2023_062-DE



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Article 7 : Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**LA REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**Article 9 : le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 10 : les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public relevant de l'article L332-8 du code général de la fonction publique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

**Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

La répartition dans les groupes doit être identique pour l'IFSE et le CIA.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières Chef de service avec forte expertise	2 500 €	5 670 €







**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

REPARTITION DES EMPLOIS DES FONCTIONS TERRITORIAUX RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination Maitrise d'une spécialité	2 000 €	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise, Poste nécessitant de la polyvalence, Régisseur	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Nouveau groupe	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risque, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	Nouveau groupe	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution avec spécialisation faible à moyenne	1 200 €	1 200 €





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	Nouveau groupe	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution avec spécialisation faible à moyenne	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Activités périscolaires, Garderie, cantine, structures autres que l'école	Nouveau groupe	1 260 €
Groupe 2	Activité uniquement école et entretien	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise, Poste nécessitant de la polyvalence, Sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...) Régisseur	Nouveau groupe	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €	1 200 €





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Fonction de direction, Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, pilotage de projets, encadrement, régisseur	Nouveau groupe	2 380 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, adjoint aux agents relevant du groupe 1, pilotage en coordination	Nouveau groupe	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	Plafonds annuel actuels	Proposition plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs,	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Encadrement d'enfants	1 200 €	1 200 €

**Article 12 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA étant ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence, il pourra ne pas être attribué en cas d'absence totale ou partielle au cours d'une même année.

**Article 13 : Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2023 004-210401451-20231121-DE_2023_062-DE



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Article 14 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire telle que présentées ci-dessus et lui délègue sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 24 novembre 2023

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24 / 11 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 24 / 11 / 20 23

